



ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPES

A202591

OBJET : PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR L' AVENUE DES COTES DE BOURG

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande formulée par la société SAS MTP domiciliée 16 Les Grands Sillons 33230 LES EGLISOTTES ET CHALAURES, relative à la réfection de la chaussée « avenue des Côtes de Bourg », route départementale N° 669 en date du 11 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental (CRD) sous réserve des prescriptions techniques.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de bonne exécution des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

Vu l'intérêt général ;

A R R E T E

Article 1 :

Des travaux de réfection de chaussée entraîneront des restrictions temporaires de circulation et de stationnement du 15 au 23 septembre 2025 avenue des Côtes de Bourg, route départementale N° 669.

Article 2 :

Une voie de circulation sera neutralisée. Une signalisation d'approche conforme et validée par le Conseil Départemental (CRD) sera installée. Plan ci- joint (annexe 1).

Article 3 :

Le stationnement et le dépassement seront interdits dans la zone des travaux, sur l'ensemble des voies concernées.

Article 4 :

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux afin de prévenir et guider les usagers.

Article 5 :

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux abords du chantier.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Bourg
- Monsieur le Responsable de l'entreprise SAS MTP
- Monsieur le responsable du SDIS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Prignac et Marcamps, le 11/09/2025

Le Maire
Laury LEFEVRE

